

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé  
et de la prévention

## ARRETE

modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2023 portant composition de la commission d'équivalence de diplômes pour l'accès au corps des ingénieurs du génie sanitaire au titre de l'année 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2008 portant création de la commission d'équivalence de diplômes pour l'accès au corps des ingénieurs du génie sanitaire,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2023 portant composition de la commission d'équivalence de diplômes pour l'accès au corps des ingénieurs du génie sanitaire au titre de l'année 2023

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2023 susvisé est ainsi modifié :

Concernant Monsieur CONTASSOT Emmanuel, au lieu de lire « Ingénieur en chef du génie sanitaire à la direction générale de la santé ; représentant le directeur général de la santé, Président », lire « Ingénieur du génie sanitaire à la direction générale de la santé ; représentant le directeur général de la santé, Président » .

### Article 2

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 13 février 2023

Le chef du département de l'allocation des ressources,  
du recrutement et de la politique de rémunération

  
Jean-Marc CHNEIDER